REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation permanente de la France
auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce

Une publication de la Délégation permanente auprès de l'OMC

Juin 2022

N° 06

Editorial
p.1

Conférence ministérielle
p.2

Négociations plurilatérales
P.4

Activités régulières de l'Organisation
p.5

Zoom
p.7

Vie de la Délégation
p.7

Calendrier de l'OMC
p.9

Editorial : **le verre à moitié plein !**

La 12ème Conférence ministérielle de l'OMC s'est achevée le 17 juin par un succès, après prolongation et non sans avoir frôlé l'échec. Ce succès envoie un signal bienvenu pour le multilatéralisme dans un monde divisé et une économie mondiale au bord de la crise de nerfs. Le « paquet » du 17 juin est substantiel, même si son ambition a dû être revue à la baisse :

- Un accord sur l'interdiction des subventions à la pêche illicite, aux stocks surexploités et à la pêche en haute mer non régulée. C'est le 1er accord de l'OMC dans le domaine environnemental, en réponse aux Objectifs de développement de durable de l'ONU. Il est prévu de le compléter à l'avenir par des disciplines sur les subventions contribuant aux surcapacités et à la surpêche.

- Une décision facilitant temporairement l'octroi de licences obligatoires sur les vaccins anti-Covid (dérogation à certaines dispositions de l'accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle) et une déclaration politique sur commerce et santé. Cette dérogation était très importante pour un grand nombre de PED. Une discussion s'engagera prochainement sur une éventuelle extension de cette dérogation aux traitements et diagnostics anti-Covid.

- Une déclaration sur la sécurité alimentaire insistant sur le maintien de l'ouverture des marchés et une décision de ne pas appliquer de restrictions aux exportations aux achats du Programme alimentaire mondial (PAM).

- Une déclaration ministérielle qui lance les travaux de réforme de l'OMC, avec entre autres l'objectif d'un système de règlement des différends « pleinement opérationnel » pour 2024. Cette déclaration inclut également, pour la première fois, une référence au changement climatique. Il importe maintenant d'avancer concrètement sur ces sujets.

- Une décision reconduisant le moratoire de 1998 sur les droits de douane relatifs aux transactions électroniques jusqu'au 31 mars 2024. C'était l'attente principale des milieux d'affaires.

Seul le programme de travail sur les négociations agricoles n'a pas été adopté, en raison de fortes divergences. On retiendra néanmoins l'adoption d'un programme de travail sur les défis actuels entourant l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

L'UE a joué un rôle constructif tout au long des négociations et contribué largement au succès final. Tous les acteurs ont su faire les concessions nécessaires pour éviter un échec qui aurait pu être fatal. Mais les défis de fond auxquels fait face l'OMC demeurent et justifient plus que jamais l'agenda de réforme : divisions géopolitiques, paralysie de l'Organe d'appel, désaccords sur le rôle du commerce dans le développement, difficultés à traiter les sujets du 21ème siècle (environnement, numérique).

Au même moment, le 5ème anniversaire de la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges montre son impact positif sur la baisse des coûts du commerce et la numérisation des douanes. L'OMC a encore un rôle à jouer !

Etienne OUDOT DE DAINVILLE

12ème CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC
GENÈVE 2022
COORGANISÉE AVEC LE KAZAKHSTAN

WTO OMC
MC12 GENÈVE 2022

Négociations agricoles

Devant l'absence de progrès des négociations sur la base du projet de texte proposé par la présidente du COASS fin 2021, cette dernière et la Directrice générale ont organisé fin mai une série de réunions en petits groupes. A l'issue de ces échanges elles ont proposé aux Membres **trois textes de négociation**.

Le premier consistait en **un projet de décision pour un programme de travail sur l'agriculture**. Nettement plus concis que le texte initial de la présidente du COASS, ce texte couvrait l'ensemble des sujets de la négociation agricole avec des ambitions revues à la baisse (programme de travail et lignes directrice pour des négociations post 12ème conférence ministérielle (CM12) en vue de résultats à la CM13). **Un projet de déclaration sur la sécurité alimentaire** rappelait le rôle du commerce et de la production nationale dans la sécurité alimentaire, appelait les Membres à maintenir un commerce agro-alimentaire ouvert (éviter les restrictions à l'exportation) et soulignait l'importance de la transparence des marchés (AMIS). Un **projet de décision sur le programme alimentaire mondial** visait à exonérer ce dernier des mesures de restrictions à l'exportation. Un paragraphe indiquant que rien dans cette décision ne devait être interprété comme empêchant les Membres de prendre les mesures nécessaires pour leur sécurité alimentaire en limitait toutefois la portée.

Ces textes ont ensuite été discutés durant plusieurs réunions du comité agriculture en session extraordinaire (COASS) et lors de réunions thématiques durant la CM12. Ils ont été progressivement amendés afin de mieux prendre en compte les remarques des Membres.

La proposition de décision sur l'agriculture a suscité les échanges les plus conflictuels. Les pays libéraux du groupe de Cairns lui ont reproché son manque d'ambition. De nombreux pays en développement menés par l'Inde ont de leur côté déploré le nouveau renvoi de la question des **programmes de stockage public** à un programme de travail. Ils ont également jugé insuffisante la prise en compte du traitement spécial et différencié.

Le projet de déclaration sur la sécurité alimentaire a fait l'objet de réserves. L'Inde a dénoncé le rôle des achats spéculatifs dans la volatilité des marchés. Elle a également demandé à plusieurs reprises une dérogation à l'interdiction des subventions à l'exportation prévue dans la décision de Nairobi pour pouvoir écouler ses stocks à des prix subventionnés via des **ventes de gouvernement à gouvernement**. L'Egypte a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une meilleure prise en compte la situation des pays importateurs nets de produits agricoles.

Le projet de décision sur le PAM a reçu le soutien de nombreux Membres, même si certains déplorent le paragraphe 2 qui en réduit fortement la portée. Inde et Tanzanie ont toutefois indiqué, lors des premières réunions, qu'elles ne pouvaient soutenir le texte.

Ces différents échanges n'ont pas permis de lever les divergences concernant le texte sur l'agriculture qui n'a pu faire l'objet d'un accord multilatéral. Ils ont par contre permis d'aboutir à une **déclaration multilatérale sur la sécurité alimentaire**. Cette dernière prend en compte certaines préoccupations des PMA et des pays importateurs nets (programme de travail du COA). Par ailleurs, Inde et Tanzanie ont in fine levé leurs objectifs concernant la **décision pour le programme alimentaire mondial** qui a pu être adoptée.

christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Négociations sur les aides à la pêche

Les réunions organisées le président du groupe de négociation sur les aides à la pêche durant les mois qui ont précédé la réunion ministérielle n'avaient pas permis de résoudre les divergences entre les Membres. Ces dernières concernaient notamment :

- **Les aides non spécifiques aux carburants** : la Russie, la Chine, l'Inde et de nombreux pays en développement demandaient l'inclusion de ces aides dans le champ de l'accord alors que de nombreux pays développés demandaient leur exclusion, en cohérence avec l'exclusion des aides non spécifique du champ de l'accord sur les subventions et mesures compensatoires ;

- **Le traitement spécial et différencié** : l'Inde maintenait des demandes inacceptables pour les pays développés : exonération de l'ensemble de leur ZEE et transition de 25 ans. Alors que les pays développés et une partie des pays en développement semblaient converger vers une exonération pérenne pour la pêche artisanale à petite échelle et pour les pays dont la part dans la pêche mondiale était inférieure à un seuil (approche de minimis). Les autres pays en développement auraient bénéficié d'une exonération

transitoire pour leur ZEE. Les paramètres (distance des 12 miles pour définir la pêche à petite échelle, niveau du seuil de minimis, et durée de la transition) restant à définir ;

- L'interdiction des **aides pour la pêche dans les zones non contrôlée** opposait la Chine (qui liait ce sujet à celui des aides non spécifiques aux carburants) à la plupart des pays développés.

- La question du **travail forcé** opposait Chine et Etats-Unis.

Face à l'opposition de l'Inde, un **texte limité** à la pêche INN, aux stocks en surpêche et à certains éléments concernant la surcapacité surpêche (interdiction des aides à la pêche dans les zones non contrôlée), a été proposé aux Membres. Cette proposition a toutefois suscité dans un premier temps une **opposition des ACP**. Contrairement aux gros pays en développement, l'approche de minimis du texte initial leur permettait en effet de bénéficier du TSD et les exonérait de l'essentiel des disciplines, le recul de l'ambition du texte proposé les désavantageait donc par rapport aux PED exclus du TSD par le de minimis. Leur ralliement n'a pu être obtenu qu'au prix **d'une extension du TSD pour la pêche INN et les stocks en surpêche** (clause de paix de 2 ans pour les PED pour l'ensemble de leur ZEE).

Les négociations ont donc abouti à un **accord en retrait par rapport à celui initialement envisagé** : pêche INN et stocks en surpêche avec une clause de paix étendue, surcapacité surpêche limitée à l'interdiction des aides dans les zones non contrôlées.

Les Membres se sont engagés à poursuivre les négociations en vue notamment de compléter le volet surcapacité surpêche pour la CM13. Une clause prévoit que l'accord conclu à la CM12 sera **caduc** si les négociations visant à le compléter **n'aboutissent pas dans les 4 ans** (ou décision de prolongation du conseil général).

christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Décision sur l'accord sur les ADPIC adoptée dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de Covid-19

Après de longues négociations sur la base du texte issu de la quadrilatérale (processus informel de discussions lancé fin 2021 par la DG OMC avec UE, Etats-Unis, Inde et Afrique du sud pour sortir de l'impasse sur la demande initiale de dérogation indo-sud-africaine), les Membres sont finalement parvenus à se mettre d'accord sur **la mise en place d'un cadre très simplifié d'octroi de licences obligatoires par le biais d'un mécanisme temporaire d'autorisation gouvernementale qui permet, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, d'utiliser des brevets pour produire des vaccins contre le Covid-19 sans le consentement de leurs détenteurs. Ces vaccins ont vocation à approvisionner le marché intérieur du pays en développement ayant accordé l'autorisation gouvernementale, mais également celui des autres pays en développement, et ce par dérogation à l'article 31.f) de l'accord sur les ADPIC.**

La décision ministérielle sur l'accord sur les ADPIC qui entérine ce mécanisme a été adoptée le 17 juin 2022 en application de l'article IX.3 et 4 de l'accord de Marrakech (base juridique pour l'octroi de dérogation à des obligations prévues par les accords de l'OMC) **et prévoit une durée de mise en œuvre de cinq ans ainsi qu'une disposition (en note de bas de page) encourageant les pays en développement ayant la capacité de fabriquer des vaccins contre la Covid-19 à renoncer au bénéfice de ce mécanisme**. En l'occurrence, seule la Chine, sous pression américaine, a annoncé formellement qu'elle renonçait à se prévaloir de ce dispositif. Enfin, **au plus tard six mois à compter de la date la décision ministérielle** (soit le 17 décembre 2022), **les Membres devront décider si le mécanisme est étendu aux traitements et diagnostics contre la Covid-19** (le mécanisme adopté le 17 juin 2022 ne couvre en effet que les brevets sur les vaccins contre la Covid-19, contrairement à la demande de dérogation indo-sud-africaine dont la portée était beaucoup plus large, puisqu'elle visait à déroger à la plupart des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des produits de santé contre la Covid-19). Cette question de l'extension figure ainsi à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC qui se tiendra, en session ordinaire, les 6 et 7 juillet prochains.

Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures

En parallèle des discussions sur la demande de dérogation à l'accord sur les ADPIC, les Membres ont entamé fin 2020 une réflexion visant à renforcer la boîte à outils de la politique commerciale afin de répondre à la pandémie actuelle et mieux se préparer aux futures pandémies en améliorant l'accessibilité des produits médicaux essentiels pour la lutte contre la Covid-19. **Lors de la CM12 les Membres ont ainsi adopté une déclaration** ministérielle visant à apporter une **réponse de l'OMC à la pandémie de Covid-19 et aux pandémies futures**. Cette déclaration a formalisé une série d'engagements non contraignants notamment en matière de transparence des mesures commerciales en lien avec les échanges de produits médicaux essentiels. Plus précisément, prenant acte du fait que « *que pendant la pandémie de COVID-19, les Membres ont subi des contraintes en matière d'offre de vaccins, de traitements, d'outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19* », la déclaration invite notamment les Membres à restreindre, dans la mesure du possible, les restrictions aux exportations et à réduire les obstacles à l'importation des produits essentiels à la lutte contre la pandémie. Par ailleurs, sous un angle davantage prospectif, la déclaration encourage les Membres à « *examiner et de mettre à profit tous les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19, afin d'élaborer rapidement des*

solutions efficaces dans la perspective de pandémies futures, y compris en ce qui concerne la balance des paiements, le développement, les restrictions à l'exportation, la sécurité alimentaire, la propriété intellectuelle, la coopération en matière de réglementation, les services, la classification tarifaire, le transfert de technologie, la facilitation des échanges et la transparence ».

hortense.nesseler@dgtresor.gouv.fr

Document final de la 12ème Conférence ministérielle

Au terme de la nuit du 16 juin 2022, les Membres ont adopté le document final clôturant la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. **Ce document, objet d'âpres négociations avant la session de la Conférence ministérielle et durant celle-ci, détermine les objectifs que les Membres entendent poursuivre jusqu'à la prochaine session ministérielle et, par conséquent, caractérise l'état de l'*affectio societatis* les unissant**. Par celui-ci, les Membres ont réaffirmé leur attachement à un système commercial multilatéral fondé sur les règles et œuvrant en faveur du développement, notamment au regard des pays en développement et les moins avancés.

En outre, les Membres sont parvenus au consensus quant à l'initiation d'un processus de réforme de l'Organisation, laquelle n'avait plus été en mesure de produire des résultats multilatéraux ces dernières années. En ce sens, bien que les Membres ait réaffirmé leur attachement aux principes fondamentaux de l'Organisation, ils se sont engagés à penser la réforme de toutes ses fonctions. Après qu'un Membre ait continuellement promu une telle solution, l'ensemble des autres Membres a accepté que le processus de réforme soit mené sous les auspices du Conseil général et de ses organes subsidiaires. Du reste, le document final autorise des groupes de Membres à mener des réflexions parallèles sur la réforme puis à soumettre la substance de celles-ci aux autres Membres (à ce titre le groupe d'Ottawa a soumis une première communication le 20 juin 2022). **D'égale importance institutionnelle, les Membres se sont engagés à discuter des voies et moyens nécessaires pour disposer – à nouveau – d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel à l'horizon 2024**.

Enfin, le document final clôturant la douzième session de la Conférence ministérielle n'ignore pas les enjeux contemporains de développement durable. À ce titre, d'une part, au titre des considérations sociales, celui-ci valorise les travaux de l'Organisation relatifs à l'autonomisation économique des femmes et la contribution des MPME à une croissance inclusive et durable. D'autre part, au titre des considérations environnementales, le document final reconnaît l'importance des enjeux contemporains que sont le changement climatique, la perte de biodiversité, et la pollution. En ce sens, les Membres ont souligné la contribution que pouvait apporter le système commercial multilatéral à la promotion du programme à l'horizon 2030 des Nations Unies.

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

NÉGOCIATIONS PLURILATÉRALES

Réunion plénière à des fins informatives de l'initiative plurilatérale sur le commerce électronique - 19 mai 2022

Bien que les négociations plurilatérales relatives au commerce électronique aient été substantiellement ralenties par les perturbations induites par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, **les coordinateurs de l'initiative (Australie, Japon, Singapour) ont convoqué, le 19 mai 2022, une réunion plénière à des fins informatives**. Les coordinateurs de l'initiative ont notamment annoncé la **création de nouveaux groupes de négociation spécialisés**, l'un portant sur la disposition dédiée à la protection de la vie privée, l'autre portant sur la proposition de mise à jour du document de référence sur les services de télécommunication (création constituant une demande de l'UE). Du reste, les coordinateurs ont annoncé la tenue d'une séance dite « *stocktaking* » en juillet prochain. Ceux-ci ont également annoncé la création d'une initiative (« *e-commerce Capacity Building Framework* »), destinée à favoriser la participation des pays en développement et des pays les moins avancés à l'initiative plurilatérale conjointe.

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

43ème session spécifique sur les petites économies du Comité du commerce et du développement - 20 mai 2022

A l'occasion de la Douzième conférence ministérielle (CM12), les ministres ont adopté un programme de travail sur les petites économies mandatant le Secrétariat de l'OMC d'étudier l'intégration des petites économies dans l'économie post-Covid-19. Avant même la CM12, les Membres se sont accordés, lors de la 43ème session spécifique sur les petites économies, sur un plan général de travail ayant vocation à guider le Secrétariat, afin que celui-ci débute ses travaux au plus tôt. Le plan général de travail présenté par le Guatemala au nom du Groupe des petites économies vulnérables doit ainsi permettre de présenter les enjeux de court et de long terme auxquels sont confrontés ces économies et que la pandémie de Covid-19 a exacerbé (ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, hausse des prix, numérisation, moindre accès aux chaînes de valeurs, etc.). Certains Membres souhaiteraient que ce travail du Secrétait de l'OMC soit mené en collaboration avec d'autres organisations internationales dont la CNUCED.

Si l'UE et certains de ses affinitaires ont rappelé que l'invasion de l'Ukraine par la Russie constitue une nouvelle source de défis pour les économies des PEV, ils n'ont cependant pas proposé d'inclure de référence à cette agression et ses conséquences au sein du plan général.

ruben.morice@dgtresor.gouv.fr

Dialogue Informel sur la Pollution Plastique » (IDP) – 24 mai

Le **DGA Paugam**, encourageant les Membres à arriver à des résultats « pragmatiques et ambitieux » pour lutter efficacement contre la pollution plastique, a proposé aux Membres de créer une **base de données intitulée « Global Plastics Value Chains Portal »** qui, alimentée par les informations fournies par les Membres, rassemblerait les données commerciales relatives aux flux de plastiques internationaux. Par ailleurs, le DGA Paugam a souligné le rôle important du secteur privé, en soulignant les « **engagements unilatéraux utiles pour l'objectif de l'IDP »**, tel que celui de CMA CGM de ne plus transporter de déchets plastiques sur ses navires à compter du 1er juin 2022 pour contribuer à protéger les océans et la biodiversité.

Concernant les **prochaines étapes pour la mise en œuvre de la déclaration ministérielle IDP**, les coordinateurs (Chine, Australie, Barbade, Equateur, Fidji, Maroc) proposent les démarches suivantes :

(1) Afin de respecter l'objectif de la déclaration ministérielle dictant **d'améliorer la compréhension du commerce mondial des plastiques, les coordinateurs proposent d'envoyer un courrier** (projet en pj) **à l'Organisation Mondial des Douanes** (OMD) encourageant l'OMD et les Membres à envisager des **adaptations de la nomenclature douanière internationale** (« HS ») pour aider à identifier le commerce de différents types de plastiques pertinents pour soutenir les efforts visant à lutter contre la pollution par les plastiques. Les membres y reviendront.

(2) Afin de respecter l'objectif de la déclaration ministérielle dictant de **répondre aux besoins d'assistance technique des Membres en développement**, les coordinateurs proposent de mener une « **enquête sur l'évaluation des besoins en matière d'Aide pour le commerce** » (sous la forme d'un questionnaire qui interroge les Membres notamment sur les meilleures pratiques afin de mieux inclure l'objectif de lutte contre la pollution plastique dans l'initiative « Aide au commerce »).

(3) Afin de respecter l'objectif de la déclaration ministérielle dictant **d'identifier les politiques commerciales efficaces pour soutenir la lutte contre la pollution plastique**, les coordinateurs proposent de mener une « **enquête sur les mesures concernant les plastiques et liées au commerce »** (sous la forme du questionnaire en pj qui demande aux Membres une description détaillée de leurs mesures commerciales nationales contribuant à la lutte contre la pollution plastique).

hortense.nesseler@dgtresor.gouv.fr

Examen de politique commerciale de la Nouvelle-Zélande - 3 juin 2022

Le 3 juin 2022, se concluait l'examen de politique commerciale de la Nouvelle-Zélande. Ce Membre, respectant largement les disciplines de notification, n'ayant jamais été défendeur dans un différend au cours de la période d'examen (2015-2021), participant activement aux initiatives plurilatérales conjointes, a été qualifié « d'ardent défenseur » du système commercial multilatéral par le rapport du Secrétariat de l'OMC. **En séance, les Membres ont univoquement salué l'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur de la défense du système commercial multilatéral**. Bien que les commentaires positifs aient très largement dominé cet examen de politique commerciale, quelques Membres (développés) ont soulevé des questions sur les orientations de politique commerciale de la Nouvelle-Zélande, ou bien exprimé, avec mesure, quelques préoccupations quant à son ouverture aux investissements directs étrangers. **Enfin, de très nombreux Membres ont exprimé un intérêt au regard de la stratégie de politique commerciale néozélandaise dite « le commerce pour tous », laquelle vise à un commerce international plus inclusif duquel toutes les composantes de la société néozélandaise pourront bénéficier**.

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

Examen de Politique Commerciale du Ghana - 21 juin 2022

L'économie ghanéenne repose essentiellement sur l'exploitation des matières premières. Fortement exposée aux fluctuations des cours de ces produits, diversifier sa structure sectorielle est donc primordial. Durant la période examinée (2014-2021), la Covid-19 a marqué une rupture majeure avec la dynamique de forte croissance entre 2017 et 2019 (6,9% par an en moyenne), faisant suite aux réformes initiées par le nouveau gouvernement. Si les plans de soutien au secteur privé ont permis un rebond de la croissance à 4,5% en 2021, ces dépenses importantes, conjuguées à une inflation galopante, suscitent des inquiétudes quant au risque accru de défaut sur la dette publique. La détérioration du climat des affaires constitue un autre challenge pour le Ghana, s'expliquant entre autres par la complexité de sa structure tarifaire et par de nouvelles restrictions sur les investissements étrangers. **Tout en rappelant ces enjeux, les Membres ont globalement salué la performance économique du Ghana, sa stabilité démocratique et son engagement en faveur d'une intégration économique régionale plus étroite**, au sein de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), comme de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf). Son implication au sein de l'OMC est également croissante, même si plusieurs années de retard ont été accumulées dans la présentation de ses notifications. Le chef de délégation ghanéen, le vice-ministre M. Krappa, s'est félicité de la bonne coopération avec l'OMC et avec le délégué permanent de la France qui présentait cet EPC.

camille.nasser-buchet@dgtresor.gouv.fr

Règlement des différends

Réunion de l'Organe de règlement des différends du 30 juin 2022

De cette réunion, on retiendra essentiellement l'intervention d'une vingtaine de délégations sous le point récurrent consacré à la relance de la sélection des membres de l'Organe d'appel (initiative une fois de plus rejetée par les Etats-Unis) pour saluer l'engagement pris par les Membres lors de la CM12 d'engager des discussions « *en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024* » (Cf. point 4 du document final de la CM12).

Certaines délégations ont profité de ce point pour évoquer le processus de discussions informelles en cours lancé en avril dernier sur la réforme du règlement des différends quand d'autres ont encouragé les Membres à participer à l'Arrangement multipartite provisoire d'arbitrage en appel (AMPA) pour sauvegarder leurs droits en matière de règlement des différends dans toute la mesure du possible jusqu'à ce qu'une solution multilatérale permanente à l'impasse de l'Organe d'appel soit trouvée [à ce jour, seuls 25 Membres participent à l'AMPA mis en place en 2020].

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

ZOOM

Solidarité avec l'Ukraine pendant la CM12

En marge de la 12ème Conférence ministérielle, l'Union européenne a organisé le 12 juin à l'OMC un événement de solidarité avec l'Ukraine, en présence du vice-président exécutif de la Commission européenne M. Valdis Dombrovskis et du vice-ministre ukrainien du développement économique et du commerce M. Taras Kachka. Cette rencontre a rencontré un franc succès, avec la participation de 57 ministres, dont le ministre français du Commerce extérieur et de l'Attractivité M. Franck Riester. Les ministres ont adopté un communiqué dénonçant fermement l'agression russe en Ukraine et ses conséquences dévastatrices pour les Ukrainiens mais aussi, à travers la destruction de l'économie et des importantes capacités de production agricoles ukrainiennes, pour la sécurité alimentaire mondiale dramatiquement fragilisée dans de nombreuses régions du monde. Ils ont réitéré leur volonté de tout faire pour faciliter les exportations de l'Ukraine, appelant les autres Membres de l'OMC à faire de même à la hauteur de leurs moyens.

https://policy.trade.ec.europa.eu/news/ukraine-solidarity-meeting-joint-statement-2022-06-12_en

etienne.oudotdedainville@dgtresor.gouv.fr

VIE DE LA DÉLÉGATION

Un au revoir particulier à notre conseiller « Agriculture et Pêches » **Christophe BLANC** et à notre conseillère « Développement durable » **Hortense NESSELER**.

Nous leur souhaitons tous nos vœux de réussite dans leurs futurs projets.

Un clin d'œil également à nos stagiaires **Camille NASSER-BUCHET** et **Ruben MORICE** qui ont contribué précieusement à l'activité de cette délégation par leur participation aux réunions et comptes rendus pendant ces 6 derniers mois.

CALENDRIER

Mois de Juillet 2022

1
Comité des engagements spécifiques

5
WTO/ITC Joint Event - Facilitating sustainable and inclusive trade for our planet

6
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

7
Conseil du commerce des marchandises
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
Organe de règlement des différends
Réunion des Chefs de délégation
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

8
Conseil du commerce des marchandises
Séance d'information sur les activités d'innovation et de brevetage des vaccins contre le Covid-19 dans les pays membres de l'OMC : examen analytique du MPP Vaxpal
Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative Conjointe)

12
Séance thématique OTC sur la transparence
Session thématique OTC sur la coopération réglementaire entre les membres
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances
Session thématique sur la coopération réglementaire entre les Membres

13
Comité des obstacles techniques au commerce

14
Comité des obstacles techniques au commerce

15
Comité du budget, des finances et de l'administration
Comité des obstacles techniques au commerce
Groupe de travail informel sur les MPME

18
Committee on Market Access - Experience Sharing Sessions

19
Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale

20
Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale
Organe d'examen des politiques commerciales - République de Moldova

21
Organe de règlement des différends
Groupe informel des pays en développement

22
Organe d'examen des politiques commerciales - République de Moldova

25-26
CONSEIL GÉNÉRAL

27-29
8eme Examen global de l'Aide pour le commerce

Mois d'Août 2022

29
Organe de règlement des différends

Rédacteur en chef et responsable de la publication : Etienne OUDOT DE DAINVILLE, Délégué permanent
Réalisation et diffusion : Laurence JACQUES - Parution le 13/07/2022

Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 1211 Genève 19 - Suisse
Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Ministère de l'Economie et de la Relance / Direction générale du Trésor
Retrouvez tous nos numéros sur notre site : https://ww.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81